

ARRETE N° 2024 -...230..

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Jean-Philippe LE GAL, 4^{ème} Vice-président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 qui confère au président le droit de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-047 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe BUISSON, Président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-048 en date du 10 juillet 2020 portant détermination du nombre de Vice-président,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-049 en date du 10 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, en qualité de Vice-président de La Cali,

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali n°2020-07-052 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Président, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer cette délégation,

Vu l'arrêté n°2023-471 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe le Gal, en qualité de Vice-président de la Cali,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu de procéder à une modification des délégations de fonction et de signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe LE GAL, 4^{ème} Vice-président, reçoit délégation de fonction en matière de politiques contractuelles, d'habitat et de logement. A ce titre, il reçoit délégation :

En matière de politiques contractuelles :

- Elabore, propose et pilote les politiques contractuelles de la Communauté d'agglomération

En matière d'habitat et de logement :

- Elabore, propose et pilote les politiques de l'habitat et du logement de la Communauté d'agglomération

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Philippe LE GAL dispose du service des politiques contractuelles et du service habitat.

Article 2 : Dans le cadre de ses délégations de fonction, Monsieur Jean-Philippe LE GAL reçoit délégation afin de signer les documents suivants :

En matière administrative :

- Les accusés de réceptions des courriers,

- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs,
- Les courriers aux organismes extérieurs relevant de sa délégation,
- Toutes les correspondances courantes relevant de sa délégation.

En matière juridique :

- Les autorisations préalables à la mise en location instaurées par la loi ALUR,
- Les courriers relatifs à la procédure d'autorisations préalables à la mise en location,
- Les courriers d'accusé de réception de demande de subventions par les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires,
- Les arrêtés d'attribution de subventions pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires,
- Les notifications des arrêtés d'attribution de subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et les syndicats de copropriétaires,
- Les protocoles de coopération avec d'autres EPCL ou collectivités territoriales,
- Effectuer les dépôts de plainte au nom de La Cali.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, 4^{ème} Vice-président, les présentes délégations de signature sont exercées par ordre de priorité par Monsieur Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président, puis par Madame Fabienne FONTENEAU, 2^{ème} Vice-présidente, puis par Monsieur Hervé ALLOY, 3^{ème} Vice-président.

Article 4 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du vice-président sera précédée de la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : L'arrêté n°2023-471 en date du 12 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe LE GAL est abrogé.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services de La Cali et Monsieur le responsable du service des gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site Internet de la Cali,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Libourne, le **04 AVR. 2024**

Publié le 04 avril 2024

Notifié le 04 avril 2024

mis en ligne le 4 avril 2024

Monsieur Philippe BUISSON,
Président de La Cali



SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Philippe LE GAL
4^{ème} Vice-président,
Délégué aux politiques contractuelles, à l'habitat et au logement

Signature :

Paraphe :

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Président de La Cali,
- Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de La Cali,
- Monsieur le Directeur général des services,
- Direction générale de La Cali,
- Direction administrative et financière de La Cali,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Coutras.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240404-A_2024_230-AR